



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 20 OCTOBRE 2025 à 20 HEURES

Note de Synthèse

2025 – 107 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

AFFAIRES GÉNÉRALES

2025 – 108 APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT – RÉALISATION ET EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE LA FUTURE CUISINE CENTRALE – CHOIX DU LAURÉAT

Les enjeux climatiques et l'impérieuse nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre incitent les collectivités territoriales à favoriser le développement d'énergies renouvelables, et notamment la production d'électricité photovoltaïque sur le territoire communal.

La commune a bénéficié de la création d'une ombrière portant approximativement 1 000 m² de panneaux photovoltaïques sur le site du centre technique municipal ; ce projet a été porté par Morbihan Energies. 71,7 % de la production des panneaux est à destination des bâtiments communaux. Ceci représentant 18,6 % des consommations électriques de l'ensemble de nos bâtiments à un prix fixe sur 20 ans de l'énergie à l'exclusion du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité), des taxes, et des contributions frappant la fourniture d'électricité.

Dans le cadre de la construction de sa future cuisine centrale, la commune doit intégrer sur au moins 30 % de la toiture du bâtiment un procédé de production d'énergies renouvelables ou un système de végétalisation. Le choix s'est porté sur la réalisation de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

Les travaux de construction de la cuisine centrale ont démarré au mois de septembre 2025 pour une durée de 17 mois.

Après validation en conseil municipal du 30 juin 2025, la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt le 16 juillet 2025 afin de choisir un partenaire en capacité de produire de l'énergie sur le principe d'autoconsommation collective individuelle. Cet appel à manifestation d'intérêt a eu pour objet de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation du projet.

La date limite de réception des offres était fixée au 15 septembre 2025.

Une seule offre a été réceptionnée ; celle de l'association Questemb'Watt.

L'association créée depuis 2 ans anime divers évènements :

- Participe au forum des associations de la commune, à la fête du vélo à Malansac,
- Organise divers évènements locaux (conférence en 2023 à l'asphodèle réunissant plus de 80 participants, ciné-débat en novembre 2024 réunissant près de 60 personnes à l'Iris cinéma, des ateliers de démonstration de montage de kits solaires),
- Rencontre des élus et agents des collectivités territoriales,
- Livre de manière groupée des kits solaires individuels.

Questemb'Watt sera associée pour le projet à la SAS Kerwatt. Cette dernière a été créée en février 2020 ; elle est une société citoyenne de production d'énergie renouvelable agissant sur l'ensemble du territoire de la Bretagne.

Pour financer ses projets la société Kerwatt fait appel aux citoyennes et citoyens du territoire national, l'objectif étant de collecter au minimum 50 % des fonds nécessaires au projet, le complément étant apporté par prêt bancaire.

En parallèle, le prestataire démarchera des particuliers ou des entreprises du territoire de Questembert (dans un rayon de 20 kilomètres) qui pourront bénéficier de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques. Le coût d'investissement de la centrale devrait être de l'ordre de 50 000 €. Sachant que Questemb'Watt a également été retenu pour le projet de panneaux photovoltaïques implantés sur le pôle social de Questembert Communauté, il est envisagé entre 60 et 100 consommateurs approvisionnés par les 2 installations.

Le planning prévisionnel prévoit des réunions d'information, de recherche d'investisseurs et de collecte financière au cours de l'année 2026, puis l'installation de la centrale en janvier 2027 avec un démarrage de la consommation au premier trimestre 2027.

Il est envisagé de rédiger une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la cuisine centrale pendant 20 ans au tarif d'un euro par an.

Considérant :

- Le projet de l'association Questemb'Watt proposant l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur la toiture de la future cuisine centrale,
- L'appel à manifestation d'intérêt publié par la commune du 16 juillet au 15 septembre 2025,
- L'offre reçue de l'association Questemb'Watt suite à cet appel à manifestation d'intérêt,

Le conseil municipal décidera :

- D'approuver la proposition établie par l'association Questemb'Watt,

- D'approuver la mise à disposition et la constitution de droits réels au profit de l'association Questemb'Watt sur le site du centre technique municipal, et ce, pour une durée de 20 ans,
- De fixer la redevance annuelle à un euro hors taxes,
- D'autoriser Monsieur le maire à régler les détails de l'opération, notamment à finaliser les autorisations d'occupation temporaire du domaine public dans les conditions précitées, à signer tous documents correspondants et à représenter la dans cette affaire.

2025 – 109 VENTE DE LOGEMENTS ESPACIL HABITAT – RÉSIDENCE CADOUDAL

Espacil Habitat, organisme d'habitat social, a mené une démarche d'inventaire de son patrimoine afin d'engager la cession de certains biens anciens, notamment la Résidence « Cadoudal ».

Le nombre de logements est de 17.

Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du Conseil Municipal doit être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par Espacil Habitat pour la mise en vente de ses logements.

Concernant l'accession par le locataire occupant, le prix de vente des logements sera fixé par Espacil Habitat en tenant compte du prix marché décoté afin de faciliter l'accession sociale à la propriété.

Il est précisé que les locataires en place pourront acquérir leur logement s'ils l'occupent depuis au moins 2 ans.

Dans le cadre d'un logement vacant, selon l'Article L443-11 du CCH ils peuvent être vendus, dans l'ordre décroissant de priorité :

- à toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, mentionnées à l'article L. 443-1, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;
- à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;
- à toute autre personne physique.

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- de donner un avis sur cette proposition de cession,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

2025 – 110 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE MORBIHAN ÉNERGIES

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5. II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5. II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré, il sera proposé au conseil municipal :

D'approuver la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.

De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Annexe 1.1 et 1.2 : Délibération et annexe Modification statut de Morbihan Energies

2025 – 111 DÉROGATION OUVERTURES DOMINICALES / ANNÉE 2026

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, il revient aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les ouvertures dominicales pour les commerces de vente au détail.

Monsieur le Maire propose de porter le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé à 12 comme suit :

- Les 2 premiers dimanches des soldes d'été, les 28 juin et 5 juillet
- Les 2 premiers dimanches des soldes d'hiver, les 11 et 18 janvier
- Le dimanche précédant la rentrée scolaire, le 30 août
- Le dimanche suivant la rentrée scolaire, le 6 septembre
- L'ensemble des dimanches de décembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre
- Les 2 dimanches de juillet/août pendant lesquels se déroulent la braderie.

Le comité consultatif Commerces / Marchés et les organisations syndicales ont été consultées et Questembert Communauté présentera ce bordereau lors de sa prochaine séance.

Le Conseil municipal devra en délibérer.

A noter :

- Les soldes d'été auront lieu du Mercredi 24 juin au mardi 21 juillet 2026.
- Les soldes d'hiver auront lieu du Mercredi 7 janvier au mardi 3 février 2026.
- La rentrée scolaire aura lieu le Mardi 1er septembre 2026

AFFAIRES FINANCIÈRES

2025 – 112 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « ÇA BOUGE AVEC ETHAN »

Dans le cadre de la participation de l'association « Ça bouge avec Ethan » au Marathon de New-York, Monsieur le maire propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 750€.

Le conseil municipal sera amené à valider cette proposition de subvention.

PERSONNEL COMMUNAL

2025 – 113 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Vu l'avis du Comité Social Technique du 15 octobre 2025 sur le projet de création et de suppression d'emplois,

Le conseil municipal sera amené à délibérer pour :

- Supprimer, modifier et créer les postes ci-dessous

Date délibération supprimant l'emploi	Date d'effet création/suppression poste	Création de poste /Grade	Nombres de postes	Filière	Pôle/service	Temps de travail	Suppression de poste / Grade	Motif
Projet délib 20/10/2025	01/01/26	Rédacteur/ rédacteur ppal 2ème classe ou rédacteur ppal 1ère classe	1	Administrative	Vie de la cité et de la citoyenneté/ service urbanisme	Temps complet		Recrutement pour faire face à un départ en retraite à venir
Projet délib 20/10/2025	01/01/26	Rédacteur/ rédacteur ppal 2ème classe ou rédacteur ppal 1ère classe	1	Administrative	Ressources/ service marchés publics	Temps complet	Adjoint administratif ppal 1ère classe	Recrutement suite mutation

INFORMATIONS

2025 – 114 PRÉSENTATION DU BILAN DE LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Lors du conseil municipal du 19 février 2024, il a été décidé de valider le passage d'une gestion déléguée à une régie directe de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2024.

Lors du premier semestre 2024, les services et les élus de la commune ont travaillé afin de mettre en place un marché de denrées alimentaires, de recruter les agents de production, d'obtenir les agréments pour la fabrication des repas par la DDPP, de prévoir le coût d'un repas afin de le refacturer aux structures extérieures.

Lors de sa séance du 29 avril 2024, le conseil municipal a attribué les lots du marché de denrées alimentaires à tous les prestataires. Ce conseil municipal fut l'occasion de présenter le coût de revient d'un repas pour un enfant questembertois. Il avait été annoncé l'ambition de disposer de 94 % de produits locaux et de 75 % de produits issus de l'agriculture biologique.

La régie directe a donc démarré à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les structures suivantes :

- Écoles primaires (maternelle et élémentaire) publiques et l'école privée de Questembert,
- Écoles publiques de Lauzach et Limerzel,
- Accueil collectif de mineurs de Questembert Communauté,
- L'association éveil,
- La résidence autonomie,
- La crèche municipale.

Lors du conseil municipal du 19 mai 2025, la séance de vote des tarifs municipaux avait permis de faire un premier bilan financier de la situation réalisée entre le début du mois de septembre et la fin 2024 et de faire des prévisions pour l'année 2025.

A présent, il est possible de faire une présentation complète et détaillée du coût de revient de la pause méridienne et d'analyser les données extraites du marché de denrées alimentaires en termes d'approvisionnement et de respect des quantités et des produits prévus au marché.

Le coût de revient de la pause méridienne est de 11, 52 € pour l'année scolaire 2024/2025.

La part de produits locaux est de 94 % et celle de produits issus de l'agriculture biologique est de 82 %.

156 143 repas ont été produits par la cuisine centrale pendant l'année scolaire.

50 % des repas ont été produits pour la restauration scolaire des écoles publiques et de l'école privée de Questembert.

Une attention particulière est portée à la qualité nutritionnelle des repas grâce notamment à l'accompagnement par une diététicienne.

On note aussi une diminution notable du gaspillage alimentaire.

Une présentation détaillée du coût de revient de la pause méridienne a été effectuée lors de la commission finances qui s'est déroulée le 7 octobre 2025.

Au même moment la commission enfance jeunesse s'est réunie et a également fait le bilan de la saison 2024/2025 mais cette fois-ci du point de vue de l'exécution du marché de denrées alimentaires, de l'appréciation des usagers.

2025 – 115 UTILISATION PAR LES QUESTEMBERTOIS DES SALLES DES FÊTES DES COMMUNES DE QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ – APPLICATION DU TARIF RÉSIDENT

Lors de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2024, il a été décidé de valider le principe de prise en charge par la commune du différentiel entre le montant facturé aux habitants de la commune de résidence et aux extérieurs lors de l'utilisation d'une salle des fêtes des communes de Questembert Communauté.

A la suite de ce conseil, les communes ont été sollicitées pour l'utilisation de leur salle des fêtes par les questembertois.

A ce jour, 6 communes ont répondu positivement à cette demande.

Annexe 2 : tableau récapitulatif conventions

2025 – 116 DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Annexe 3 : liste des DIA

2025 – 117 QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

2025 – 118 QUESTIONS ORALES